

## L'État et la Région se mobilisent pour accompagner la filière avicole régionale : le premier comité de suivi s'est tenu ce mardi 2 février

Les mesures de lutte contre le virus de l'influenza aviaire auront un impact économique majeur pour toute la filière à foie gras régionale.

Face à cette situation et compte-tenu des enjeux à la fois sanitaires, économiques et sociaux, les professionnels et les pouvoirs publics ont décidé la mise en place d'une stratégie volontariste afin d'assainir les élevages de palmipèdes et d'éradiquer la maladie au sein de cette filière. Sept départements de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes – Pyrénées-Atlantiques, Landes, Gironde, Lot-et-Garonne, Dordogne, Corrèze et Haute-Vienne- sont concernés par la zone de restriction et par les mesures de vide sanitaire pour la filière palmipède.

Ainsi, après les mesures nationales annoncées le 26 janvier dernier par le ministre de l'Agriculture, **Pierre Dartout**, préfet de région, **Alain Rousset**, président du Conseil régional, et **Dominique Graciet**, président de la Chambre régionale d'Agriculture, **ont installé un Comité régional de suivi** associant l'échelon départemental et l'ensemble des acteurs de la filière.

Ce comité qui s'est réuni le **mardi 2 février 2016 à l'Hôtel de Région à Bordeaux**, a permis de mesurer l'accueil positif des mesures gouvernementales par les représentants professionnels de la région et de présenter l'ensemble des dispositifs proposés au niveau régional en complément des indemnisations de l'Etat et de l'Europe.

Il a été ainsi décidé **le financement des investissements de biosécurité** dans les exploitations agricoles, la prise en charge, en faveur des entreprises de **la formation des salariés** dans le cadre des **procédures d'activités partielles ainsi que des exonérations de charges sociales**. (Les demandes d'autorisation d'activité partielle sont dématérialisées : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>).

Par ailleurs, **une attention particulière a été portée aux couvoirs dont l'activité est d'ores et déjà impactée par les mesures sanitaires**. La survie de toutes les entreprises d'accoupage est en effet cruciale pour assurer le redémarrage de la production à l'issue de la période de vide sanitaire. Dans cet objectif, la Région s'est engagée, en partenariat avec les établissements bancaires, à **procéder, au cas par cas, à des avances de trésorerie à destination des entreprises d'accoupage dans l'attente du versement des indemnisations nationales et européennes**.

Pour rappel, le virus d'influenza aviaire identifié ne présente pas de danger pour l'homme. De plus, l'ensemble des produits alimentaires issus des volailles (viande, œufs, foie gras) peuvent être consommés sans aucun risque.